



Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et de Grand Belfort
Place d'Armes
90020 BELFORT cedex
Tél.03 84 54 24 24 – www.grandbelfort.fr

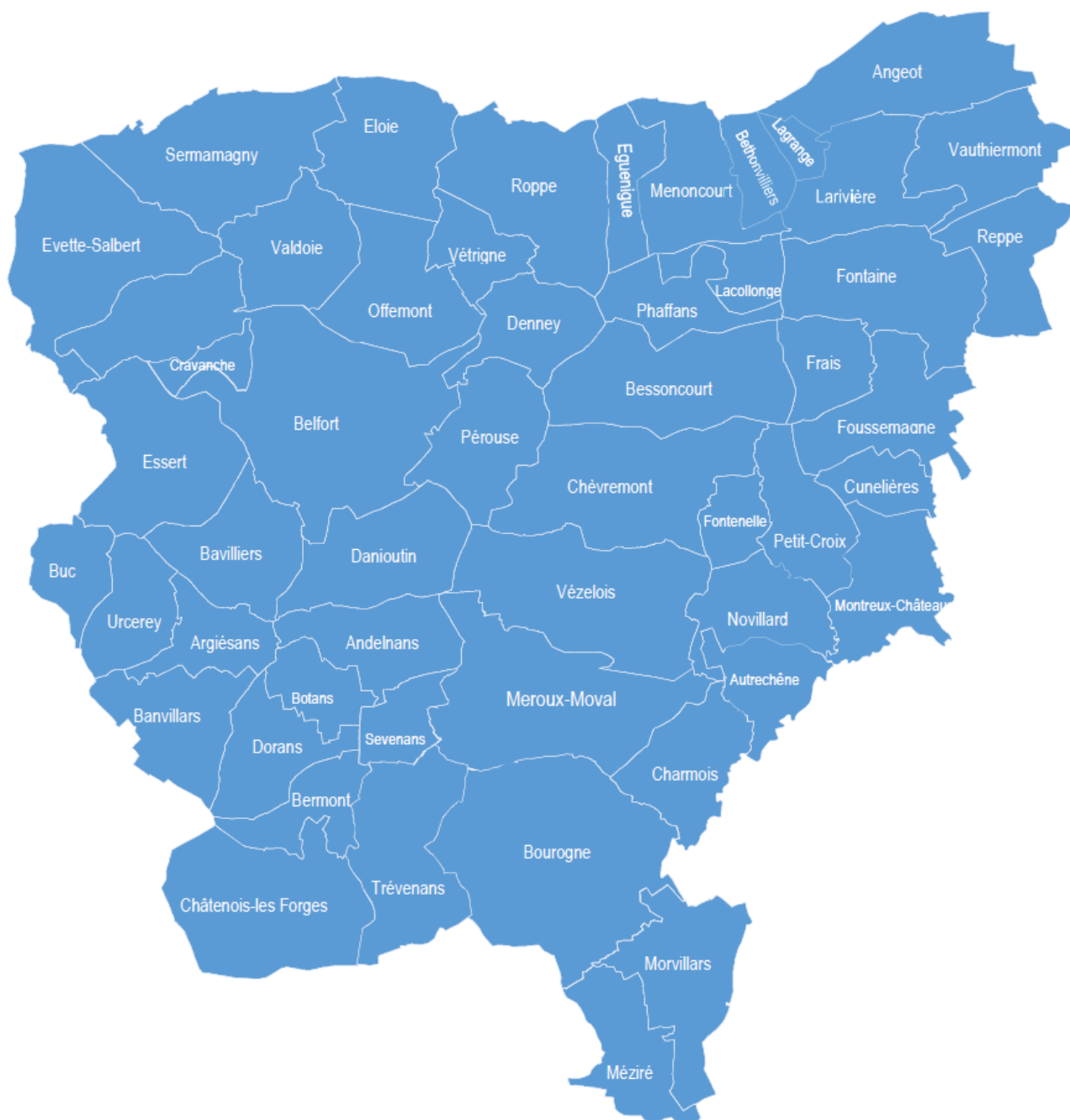
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Année 2022



I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 52 communes de Grand Belfort

Au 1er Janvier 2022, le service de l'assainissement fonctionne en régie sur les 52 communes du périmètre de Grand Belfort.



I.2 – Les moyens humains du service en 2022

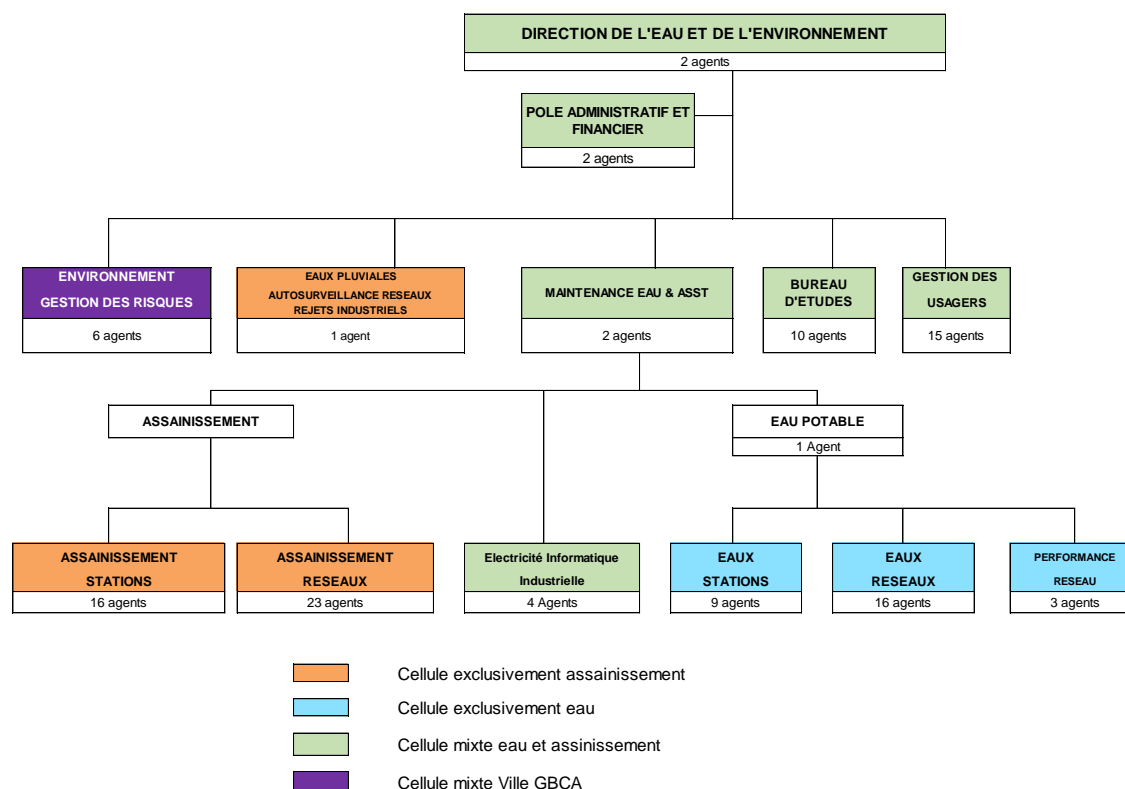
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Environnement (D.E.E.), les services de l'eau potable et de l'assainissement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont répartis en 3 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (maitrise d'œuvre interne, travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service environnement ;
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux ;
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.

Avec aussi :

- Une **cellule « performance Réseau »** pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- Une cellule « **Eaux Pluviales, Autosurveillance des Réseaux, Contrôle des Rejets Industriels** »,
- Un **pôle administratif et financier** afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 décembre 2022, la D.E.E. comptait 110 agents :



I.3 – Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 3 véhicules hydrocureurs de 32 tonnes cuve inox pour le curage des réseaux,
- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox à recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 1 véhicule hydrocureur de 19 tonnes destiné à l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) de Belfort où elles sont traitées ; des bennes type Ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératisation des réseaux,
- 2 caméras poussées pour l'exploration des réseaux et des branchements,
- 3 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,
- 10 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur de chantier,
- des véhicules légers,
- un atelier disposant d'un outillage de maintenance...



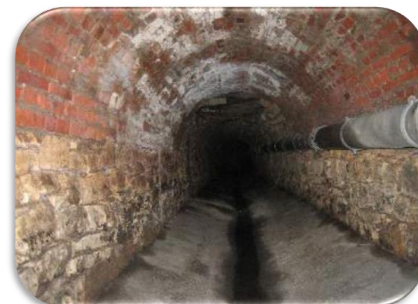
II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Ouvrages

Le réseau de collecte est constitué des ouvrages suivants :

- Collecteurs principaux d'une longueur totale de 908 km répartis ainsi :
 - ↳ 172 km de réseaux unitaires,
 - ↳ 411 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - ↳ 325 km d'égouts pluviaux ;
- 24 610 branchements unitaires,
- plus de 11 000 regards d'égouts,
- plus de 5 300 bouches sous trottoirs et grilles avaloirs.



Egouts visitables vieille ville

Le système de collecte est également pourvu des ouvrages techniques suivants :

- 87 postes de refoulement,
- 109 déversoirs d'orage,
- 12 bassins d'orages unitaires,
- 55 bassins de rétention des eaux pluviales.



Bassin d'orage – ZAC de la Justice

II.1.2 – Fossés

Grand Belfort entretient environ 56 km de fossés communaux. Le service assainissement en a curé 14 km en 2022 dans le cadre de sa campagne triennale.

Traitement des eaux usées sur les 52 communes de Grand Belfort



- | | |
|---|--|
| ■ Station de Belfort – 110 000 EH | ■ UDEP Bourgne ZI 5 000 EH |
| ■ Assainissement autonome | ■ UDEP Bourgne Village 1 500 EH |
| ■ UDEP Bavilliers – 15 000 EH | ■ UDP Montreux-Château 4 000 EH |
| ■ UDEP Meroux- Vézelois 2 400 EH | ■ UDP Fontaine 1 500 EH |
| ■ UDEP Denney 3 200 EH | ■ UDP Phaffans, Bessoncourt 3 600 EH |
| ■ UDEP Chèvremont-Pérouse 4 000 EH | ■ Buc : lagune intercommunale avec 2 autres communes SIABEM 840 EH |
| ■ UDEP Trévenans Sud Savoureuse 17 000 EH | |

II.2 – Systèmes épuratoires

Au 1er janvier 2022, Grand Belfort exploitait de 11 unités de dépollution des eaux usées (UDEP).

Tous les sites sont exploités en régie directe.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de Grand Belfort sont indiquées ci-après.

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT PLUS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

a) Unité de dépollution des eaux usées de BELFORT



UDEP Belfort



Clarificateurs UDEP Belfort

Pollution admissible (kg de DBO₅/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2022 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO₅ / jour ⁽¹⁾	5 390
Capacité (EH) ⁽²⁾	110 000
Estimation habitants raccordés	66 816
Pollution moyenne reçue (EH) ⁽²⁾	36 233

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (EH)

Durant l'année 2022, l'UDEP a fonctionné à 70 % de sa capacité nominale en période de pointe (moyenne sur la semaine la plus chargée) et à 35 % de celle-ci en moyenne annuelle.

En 2022, 67 % des usagers desservis par les réseaux de Grand Belfort étaient raccordés à l'UDEP de Belfort.

Dans les communes desservies par l'UDEP de Belfort, le taux de raccordement moyen des usagers à un réseau d'assainissement était d'environ 98 % en 2022.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit nominal de la station est de 2 600 m³/h.

Au-delà, le débit excédentaire surverse par le canal « bassin d'orage » pour y être stocké. Lorsque ce dernier est rempli, les effluents surversent par le by-pass de ce dernier.

La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19 800 m³/h. Au-delà de ce débit, le by-pass général situé en amont de la station entre en action.

Prise en compte de la pluviométrie :

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m³ en période sèche et d'environ 60 000 m³ en période de pluie. Ceci représente la prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales moyen de 35 000 m³/jour.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le bilan des charges de pollution reçues en 2022 par l'UDEP de Belfort est le suivant :

Charge brute et volumes à traiter						
	mini		maxi		moyenne	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Débits en m³/j	11 872	9 904	61 836	64 240	29 377	24 309
DBO₅ en kg/j	274	215	7 574	9 734	2 321	2 174
DCO en kg/j	1 441	2 096	16 806	35 531	6 527	6 785
MES en kg/j	288	321	12 882	22 389	3 225	3 109
NGL en kg/j	264	393	1 161	9 577	738	837
PT en kg/j	< 1	<38	153	159	80	80

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2022 en sortie d'ouvrage (hors prise en compte des by-pass) sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2021	2022	2021	2022
DBO₅	20,0	3,1	3,1	96,2	96,6
DCO	70,0	11,8	11,8	95,3	95,9
MES	30,0	5,0	5,4	95,6	95,8
NGL	(1) 10	4,4	3,6	82,7	89,4
PT	(1) (2) 0,8	0,2	0,2	92,7	93,8

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par arrêté ministériel du 31 juillet 2020.

L'arrêté préfectoral n°26 du 9 janvier 2001 était valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Une demande d'autorisation environnementale ayant pour objet la régularisation administrative de l'UDEP de Belfort a été présentée en septembre 2020 au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement pour tenir lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 de ce code.

Cette demande a été instruite par les services de l'état en 2021 et a donné lieu à l'arrêté préfectoral DDT-SEEF-90-2022-06-17-00002 du 17 juin 2022 qui a modifié comme suit les concentrations maximales de pollution autorisée dans les rejets :

Paramètres Concentration maximale sur 24 heures	
DBO5	20 mg/L
DCO	70 mg/L
MES	30 mg/L
Azote global (NGL) en moyenne annuelle	10 mg/L
P total (Pt) en moyenne annuelle	0,8mg/l

Pour l'année 2022, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Concentration annuelle moyenne						
	Norme SEQ-Eau	2021			2022		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO ₅ en mg/l	≤3 / ≤6	3,0	3,0	0,0	3,1	3,2	+ 0,1
DCO en mg/l	≤20	7,8	8,3	+ 0,5	7,8	9,5	+ 1,7
MES en mg/l	≤25	8,5	8,6	+ 0,1	7,2	7,2	0
NH ₃ en mg/l	≤0,5 / ≤2	0,5	0,5	0,0	0,6	0,7	+ 0,1
NO ₂ en mg/l	≤0,3	0,22	0,21	- 0,01	0,09	0,10	+ 0,01
NO ₃ en mg/l	≤10	4,2	5,2	+ 1,0	4,4	5,8	+ 1,4
NTK* en mg/l N	≤1,0	0,6	0,7	+ 1,0	0,6	0,8	+ 0,2
PT en mg/l	≤0,2 / ≤0,5	0,3	0,4	+ 0,1	0,1	0,1	0

* Azote Kjeldahl

Les couleurs indiquées ci-dessus font référence aux classes d'aptitude à la biologie et aux usages de la norme « SEQ-EAU » V2 telles que définies ci-après :

Couleur	Classe d'aptitude à la biologie et aux usages	Indice d'aptitude
bleue	très bonne	80
verte	bonne	60
jaune	moyenne	40
orange	mauvaise	20
rouge	très mauvaise	0

Conséquences des rejets de l'UDEP sur le milieu naturel

En 2022, il n'a pas été constaté de déclassement d'aptitude à la biologie et aux usages en aval du rejet de l'UDEP pour les paramètres mesurés.

Le classement « moyen » du paramètre NH3 n'est pas lié aux rejets de l'UDEP (présence de NH3 en amont du rejet), même si les rejets de l'UDEP n'améliorent pas ce paramètre.

Réseau d'assainissement :

Les réseaux de l'agglomération d'assainissement de Belfort, Bavilliers et Sud Savoureuse sont suivis dans le cadre de l'auto surveillance des réseaux (arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par arrêté ministériel du 30 juillet 2020).

Ils sont équipés à ce titre de 23 points de mesure de débit installés sur les déversoirs d'orage (DO).

Ces équipements sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par arrêté ministériel du 30 juillet 2020, et permettent de surveiller :

- les débits surversés des 6 déversoirs soumis à l'autosurveillance (DO situés sur un tronçon collectant une charge > 600 kg/j DB05) ;
- les débits surversés des 11 déversoirs soumis à l'autosurveillance (DO situés sur un tronçon collectant une charge > 120 kg/j DB05) ;
- les débits conservés transitant par des nœuds principaux de réseaux.

Les réseaux sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

UDEP TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOUROGNE ZI	CHÈVREMONT / PÉROUSE	DENNEY	ESSERT / BAVILLIERS	MONTREUX-CHÂTEAU	PHAFFANS - BESSONCOURT	SUD SAVOUREUSE	VÉZELOIS / MÉROUX
Estimation nombre habitants raccordés		2 649	2 627	2 307	8 003	3 335	1 740	7 376	2 203
Capacité pratique (EH)		5 000	4 000	3 200	15 000	4 000	3 600	17 000	2 400
DBO ₅ admissible (kg/j)		300	240	192	900	240	216	1 020	144
Débit nominal (m ³ /j)		725	720	600	6 000	790	573	5 035	456
Débit moyen traité (m ³ /j)		615	743	631	2 119	649	822	2 274	405
Débit maxi traité (m ³ /j)		2 842	2 842	1 087	8 615	2 293	2 845	5 976	1 140
DBO ₅	Charge semaine la plus chargée (%)	24	99	83	179	78	216	57	79
	Charge moyenne annuelle (%)	17	38	34	48	54	56	27	36
	Charge moyenne annuelle (kg/j)	50	92	65	433	129	120	277	52
	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	3 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	96,4	97,9	96,0	98,2	98,4	98,0	97,4	97,8
DCO	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 3	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	96,5	96,6	94,1	96,2	96,8	96,5	95,6	97,8
MES	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 1	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	1 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	95,1	95,1	94,1	98,5	98,3	97,9	98,1	97,1
NGL	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	85,6	86,1	78,6	89,9	95,2	93,1	86,8	83,8
PT	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	95,5	93,5	68,2	92,2	93,0	80,2	92,3	92,1
Nombre de NCM (1)		0	0	0	0	0	0	1	0

(1) DA : dépassement autorisé

NCM : non-conformité matérielle

NC : non-conformité

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour
UDEP	BOUROGNE VILLAGE	1 185	2 000	120
	FONTAINE	733	1 500	90

Remarque :

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre unité de dépollution sur laquelle est raccordée la population militaire. L'UDEP de Bourogne-Village ne dessert donc que le centre de Bourogne.

Les eaux usées de la commune de Buc sont traitées à la lagune de Mandrevillars par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Buc – Échenans – Mandrevillars (SIABEM).

II.3. Boues de stations

Quantité

La quantité totale de boues produites en **2022** s'élève à **1 590 tonnes** de matières sèches hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit, à elle seule, près de 70 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

UDEP	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	132 481	8,3 %
BELFORT	1 110 070	69,8 %
BOUROGNE Village	23 263	1,5 %
BOUROGNE ZI	31 362	2,0 %
CHÈVREMONT – PÉROUSE	37 538	2,4 %
DENNEY	51 721	3,3 %
FONTAINE ⁽¹⁾	13 363	0,8 %
MONTREUX-CHÂTEAU	40 087	2,5 %
PHAFFANS – BESSONCOURT	28 482	1,8 %
SUD SAVOUREUSE	101 625	6,4 %
VÉZELOIS – MÉROUX	19 810	1,2 %
TOTAL	1 589 802	100,0%

(1) Les boues de l'UDEP Fontaine sont traitées sur lit plantés de roseau ; leur évacuation est réalisée une fois tous les 2 ans

II.4 – Volumes facturés

Pour l'année 2022, **4 283 192 m³** ont été collectés et traités chez les abonnés.

II.5 – Nombre d'abonnés assainissement collectif

COMMUNES	Nb Abonnés (service de l'assainissement collectif)
ANDELNANS	560
ARGIESANS	267
BANVILLARS	129
BAVILLIERS	1 476
BELFORT	9 014
BERMONT	10
BESSONCOURT	524
BOTANS	127
BOUROGNE	572
BUC	127
CHATENOIS LES FORGES	1 222
CHEVREMONT	542
CRAVANCHE	669
CUNELIERES	139
DANJOUTIN	1 246
DENNEY	339
DORANS	330
ELOIE	396
ESSERT	1 306
EVETTE SALBERT	487
FONTAINE	205
FONTENELLE	56
FOUSSEMAGNE	369
MEROUX MOVAL	581
MEZIRE	565
MONTREUX CHATEAU	487
MORVILLARS	512
NOVILLARD	111
OFFEMONT	1 589
PEROUSE	468
PETIT CROIX	129
PHAFFANS	185
ROPPE	443
SERMAMAGNY	387
SEVENANS	205
TREVENANS	571
VALDOIE	1 662
VETRIGNE	264
VEZELOIS	452
TOTAL	28 723

II.6 – Autorisations de déversement

Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité.

Dans le cadre d'une opération collective menée sur la période 2011-2018, des courriers accompagnés de questionnaires ont été envoyés aux entreprises cibles, qui sont définies par les activités de :

- commerces et réparations automobiles (CRA),
- transport,
- industries (mécaniques, chimiques, agroalimentaires,..),
- traitement du bois,
- BTP,
- santé et soins,
- imprimerie,
- assimilés domestiques (métiers de bouche,...).

Un peu plus de 1 000 entreprises cibles ont été recensées sur notre territoire dont 99 % contactées par envoi de plaquettes et courriers de sensibilisation et de présentation de l'opération.

Des audits sur terrain des entreprises s'ajoutent à l'envoi des questionnaires d'enquête, le processus se poursuivant éventuellement par une mise en conformité et se terminant par la délivrance d'un constat de non rejet ou d'une autorisation de déversement de leurs eaux usées non domestiques dans le réseau de Grand Belfort.

En synthèse, la régularisation des rejets non domestiques sur le territoire de Grand Belfort, représente à ce jour environ :

- 1 000 entreprises ciblées, 99 % contactées,
- 500 dossiers traités, 361 audits réalisés, 152 demandes de mise en conformité,
- 95 opérations de mise en conformité réalisées pour un montant global de 3,5 Millions d'euros de travaux et 700 000 € de subventions reversées par l'Agence de l'eau RMC,
- 310 constats de non rejet et 82 autorisations de déversement délivrées.

II.7 Assainissement non collectif

Au total, environ 98 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois, les communes d'Angeot, Autrechêne, Bermont, Bethonvilliers, Charmois, Eguenigue, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Reppe, Urcerey, Vauthiermont et d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes d'Evette-Salbert et de Fontaine, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

À terme, environ 2 484 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 6 000 habitants.

En 2022, ce service a procédé à :

- 49 contrôles-diagnostic de l'existant,
- 28 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- l'instruction de 63 documents d'urbanisme,
- 73 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté par le Conseil Communautaire le 9 octobre 2008 et révisé par le Conseil Communautaire le 10 février 2011, le 25 juin 2015 puis le 22 juin 2017.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur Grand Belfort sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

Grand Belfort pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2022 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 pour une application au 1er janvier 2022. Ils ont été reconduits de manière identique à 2021, sauf pour la redevance de lutte contre la pollution, qui est reversée à l'Agence de l'Eau. Cette redevance est passée de 0,27 € à 0,28 € en 2021.

En 2022, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

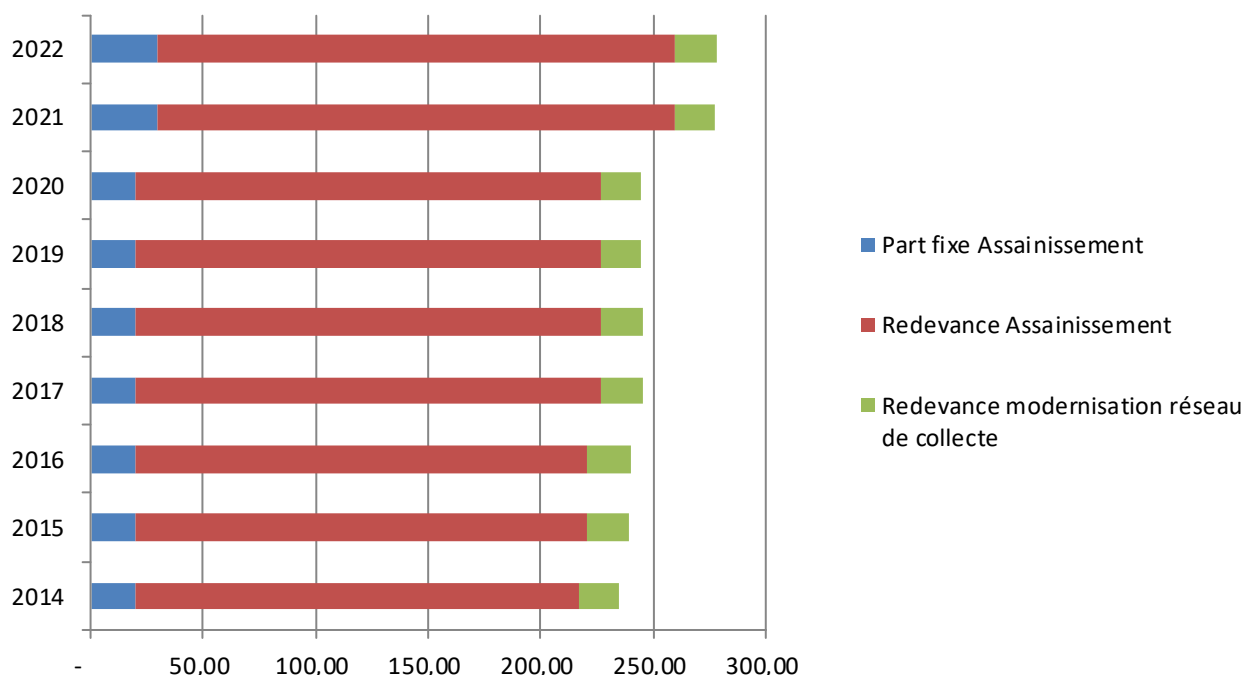
III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2022 est de 1,91 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

Tarif pour les 52 communes de Grand Belfort :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
						Au 01/05/21	
Redevance d'assainissement	1,67197	1,72213	1,72213	1,72213	1,72213	1,91	1,91
Part fixe HT	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	30 €/an	30 €/an
TAXES							
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,155	0,155	0,155	0,15	0,15	0,15	0,16
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT	1,83	1,88	1,88	1,88	1,88	2,06	2,07
(€/m ³ - Hors part fixe)							



Les redevances « prélèvement », « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 – Assainissement autonome

Prestations	Tarif 2022
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	21 € annuel + 51 € l'année du contrôle
Contrôle conception installation neuve	155 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, vidange</i>	De 67,91 € à 496,92 € TTC

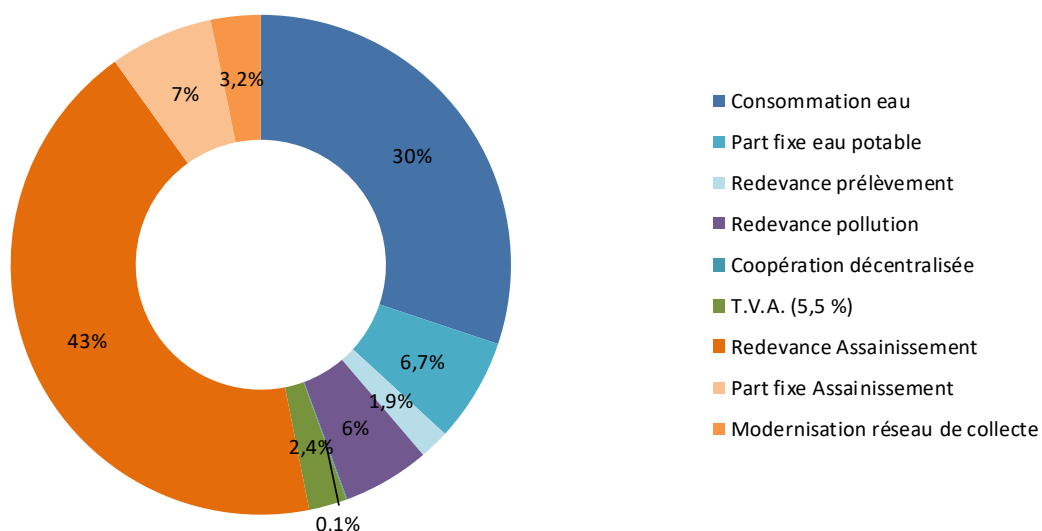
III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³.

	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,33169	159,80	1,50	180,00
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,28	33,60	0,28	33,60
Coopération décentralisée	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
Part fixe *		31,00		40,00
T.V.A. (5,5%)		13,00		14,60
Total TTC eau potable		249,32		280,12
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,16	19,20	0,16	19,20
Consommation assainissement	1,91	229,20	2,15	258,00
Part fixe assainissement		30,00		40,00
Total TTC assainissement		278,40		317,20
TOTAL FACTURE (€ TTC)		527,72		597,32

* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm

Décomposition de la facture en %



III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service gestion des usagers, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribué à l'usager ou prélevé par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la Communauté d'Agglomération s'est donnée la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de Grand Belfort se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

En 2022, 939 contrôles ont été effectués et environ 49 fosses supprimées.

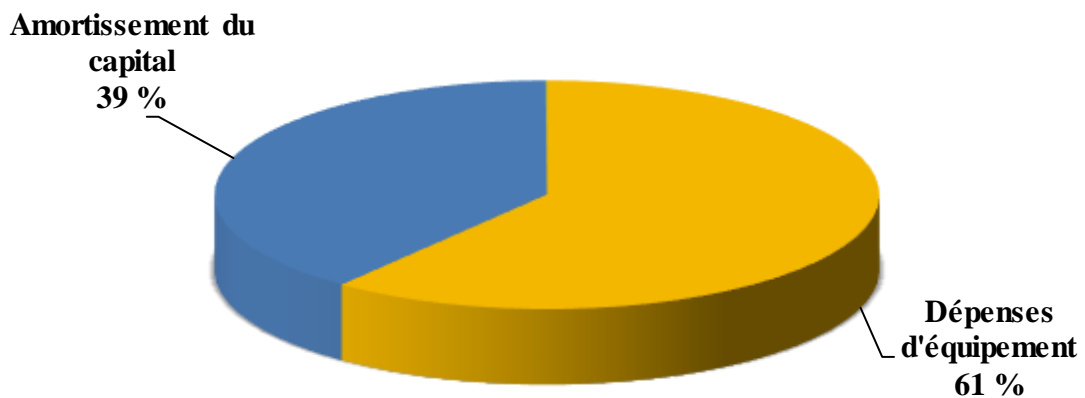
III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2022

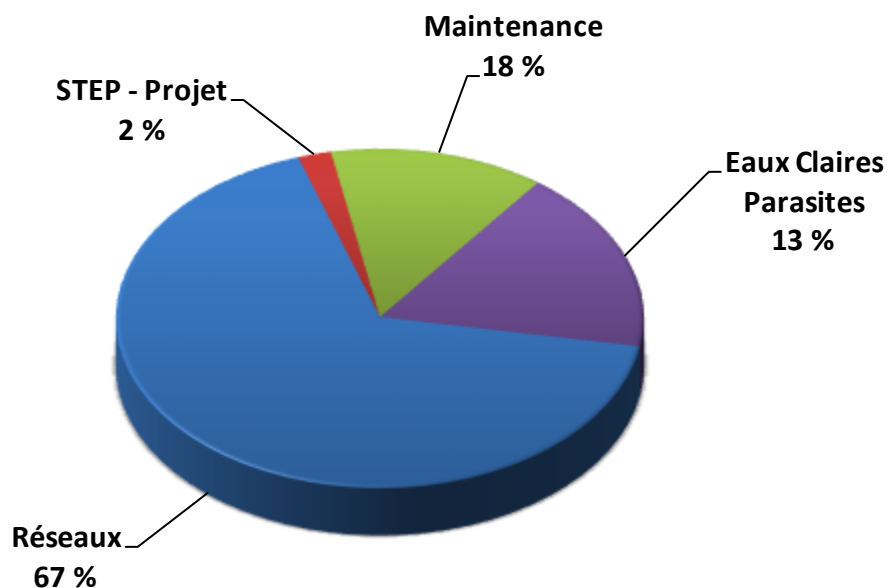
Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement (61 %). Elles sont relativement stables par rapport à 2021. L'amortissement du capital de la dette est en baisse de près de 300 K€.

Dépenses d'investissement 2022



Les principales opérations du programme de travaux d'assainissement au titre de l'année 2022 sont ventilées de la manière suivante :

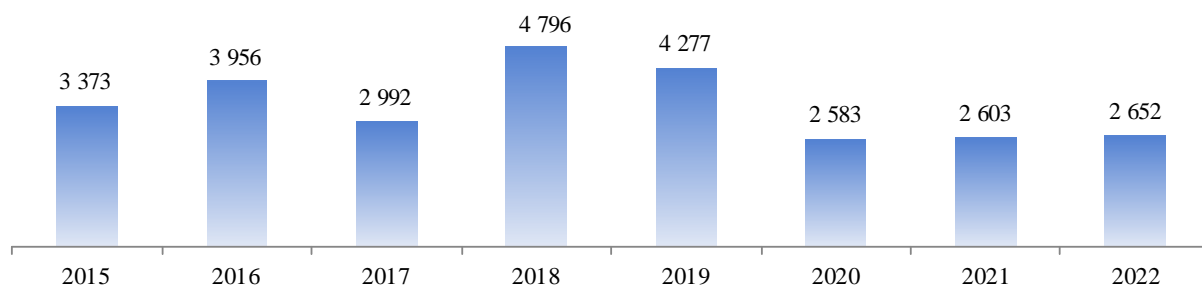
Répartition des dépenses d'équipement 2022



Les dépenses d'investissement se ventilent entre :

- Des travaux sur les UDEP pour maintenir leurs capacités épuratoires à un haut niveau de performance ;
- Des travaux sur le renouvellement des réseaux avec notamment l'élimination des eaux claires parasites (ECP) ;
- L'acquisition de matériel : engins spécialisés, tampons d'égouts...

Évolution des dépenses d'équipement (en K€)

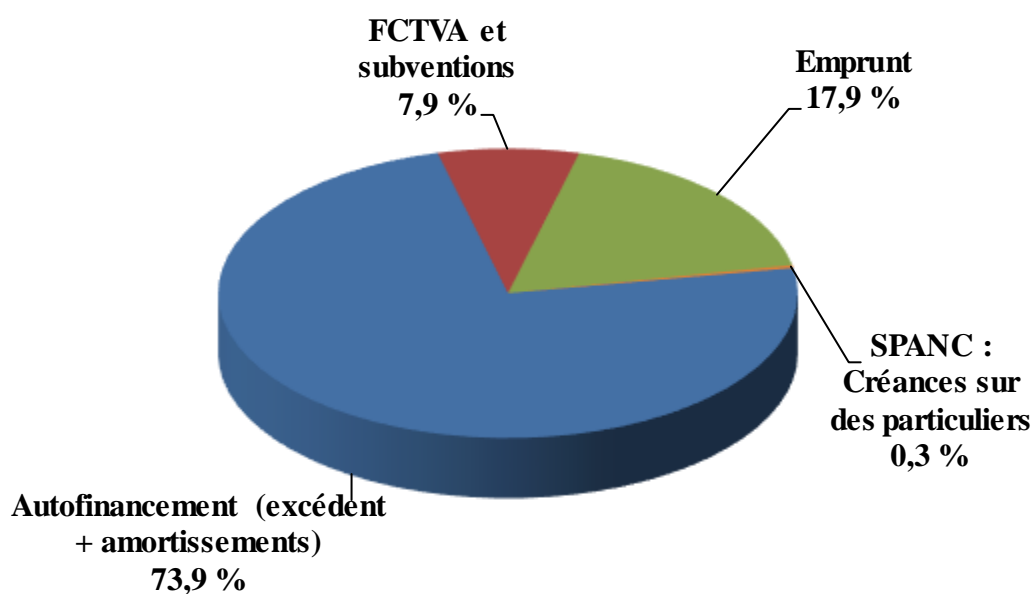


Recettes d'investissement 2022

Les recettes d'investissement sont principalement constituées par des recettes propres (FCTVA et subventions) et par de l'autofinancement.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 25 786 K€.

Financement des investissements 2022



SECTION D'EXPLOITATION

Charges d'exploitation 2022

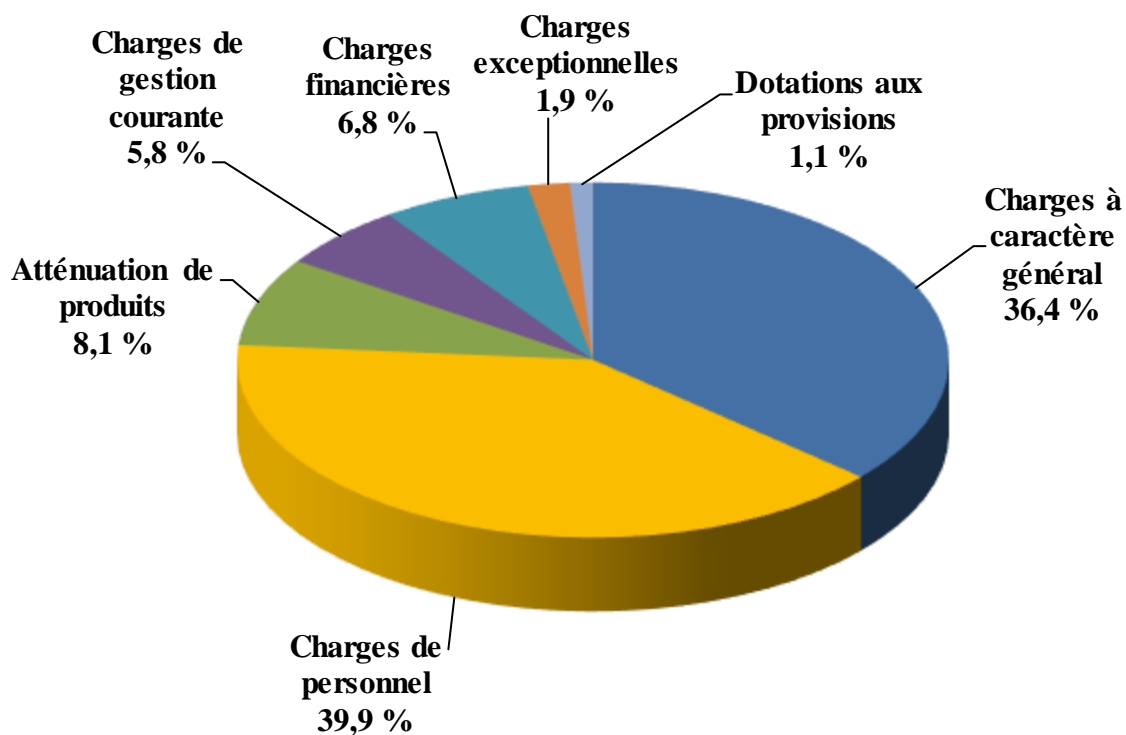
Au global les charges d'exploitation sont en légère diminution (- 4,33 %). Les charges de personnel sont stables (+ 0,25 %). Elles représentent 39,81 % du total des charges. Les charges à caractère général diminuent quant à elles de - 7,15 %. Elles représentent 36,57 % des charges d'exploitation.

Dépenses réelles d'exploitation	2021	2022	Evolution
Charges à caractère général	3 120 789,38 €	2 897 534,37 €	-223 255,01 €
Charges de personnel	3 146 402,23 €	3 154 211,12 €	7 808,89 €
Agence de l'Eau : modernisation du réseau de collecte	611 000,00 €	637 651,00 €	26 651,00 €
Autres charges de gestion courante	560 476,53 €	461 376,62 €	-99 099,91 €
Charges financières	520 171,18 €	537 656,45 €	17 485,27 €
Charges exceptionnelles	171 828,71 €	150 771,83 €	-21 056,88 €
<i>dont : Annulation de titres sur exercice antérieur</i>	142 200,96 €	104 534,50 €	-37 666,46 €
<i>Subvention Burkina Fasso</i>	29 537,75 €	25 237,33 €	-4 300,42 €
Dotations aux provisions	150 000,00 €	83 232,00 €	-66 768,00 €
TOTAL	8 280 668,03 €	7 922 433,39 €	-358 234,64 €
Dont SPANC	18 221,60 €	15 533,72 €	-2 687,88 €

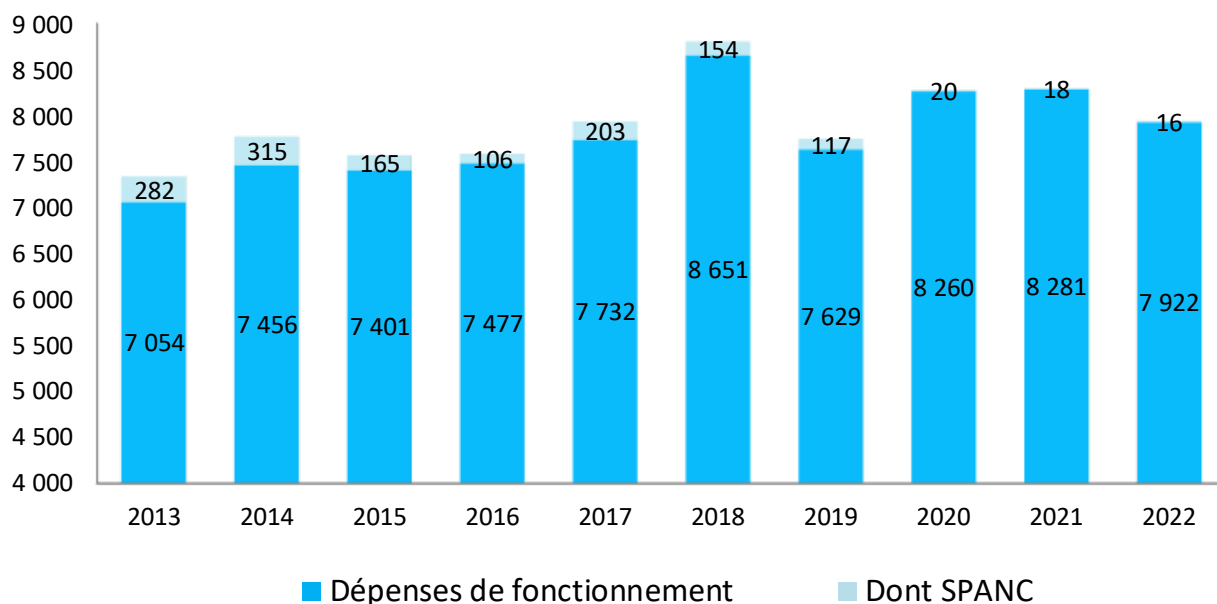
	2021	2022	Evolution
Fluides	807 391,73 €	707 784,14 €	-99 607,59 €
Participation au budget général (flux)	766 774,00 €	692 800,98 €	-73 973,02 €
Transport et traitement des boues	719 487,52 €	671 202,94 €	-48 284,58 €
Charges diverses	404 776,16 €	354 701,88 €	-50 074,28 €
Entretien divers matériel	2 189,79 €	2 798,33 €	608,54 €
Produits de traitement	187 548,41 €	223 061,30 €	35 512,89 €
Fournitures diverses	82 468,35 €	92 835,45 €	10 367,10 €
Contrats de maintenance et de gérance	122 118,51 €	124 569,32 €	2 450,81 €
Remboursement au budget annexe eau (flux)	28 034,91 €	27 780,03 €	-254,88 €
TOTAL	3 120 789,38 €	2 897 534,37 €	-223 255,01 €
Dont SPANC	18 221,60 €	15 533,72 €	-2 687,88 €

Répartition des dépenses d'exploitation 2022

(hors SPANC)



Évolution des charges d'exploitation

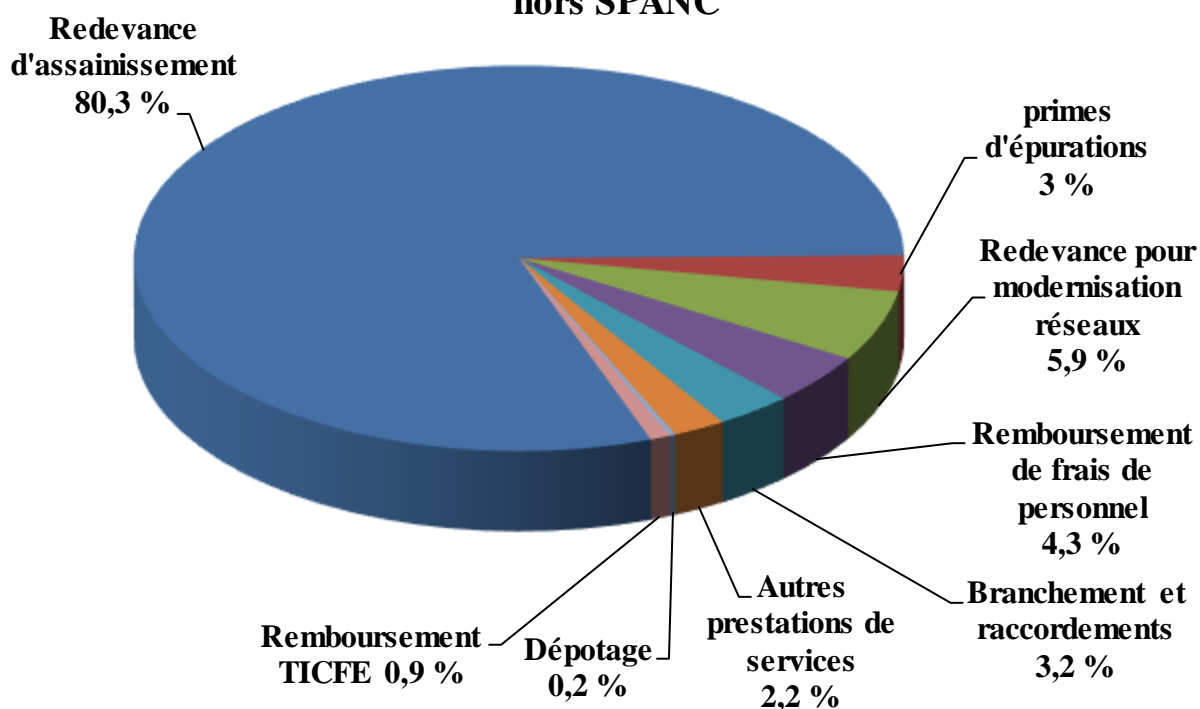


Produits d'exploitation 2022

La redevance d'assainissement, liée au volume d'eau vendue, reste la recette essentielle du budget de fonctionnement (71,85 % du total des recettes), à laquelle s'ajoute la part fixe d'assainissement qui correspond à l'abonnement et qui représente 7,56 % des recettes.

Recettes réelles d'exploitation	2021	2022	Evolution
Redevance d'assainissement collectif	8 747 332,51 €	9 169 952,71 €	422 620,20 €
Redevance pour modernisation réseaux	657 181,14 €	676 738,68 €	19 557,54 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC	104 118,59 €	129 836,58 €	25 717,99 €
Branchement et raccordements	531 576,84 €	363 775,97 €	-167 800,87 €
Remboursement de frais de personnel	185 000,00 €	486 608,59 €	301 608,59 €
Dépotage	63 863,56 €	27 644,62 €	-36 218,94 €
Autres prestations de services	340 647,17 €	251 951,58 €	-88 695,59 €
Primes d'épuration	397 242,21 €	344 083,01 €	-53 159,20 €
Remboursement TICFE	205 776,00 €	96 799,00 €	-108 977,00 €
TOTAL	11 232 738,02 €	11 547 390,74 €	314 652,72 €

Répartition des recettes d'exploitation 2022 hors SPANC



SYNTHESE

	CA 2021	CA 2022	Evolution
Recettes réelles d'exploitation	11 232 738,02 €	11 547 390,74 €	314 652,72 €
Redevance assainissement collectif	8 747 332,51 €	9 169 952,71 €	422 620,20 €
<i>dont : consommation (part variable)</i>	8 064 334,74 €	8 296 604,88 €	232 270,14 €
<i>abonnements (part fixe)</i>	682 997,77 €	873 347,83 €	190 350,06 €
Redevance modernisation réseaux	657 181,14 €	676 738,68 €	19 557,54 €
Autres recettes	1 828 224,37 €	1 700 699,35 €	-127 525,02 €
<i>dont : Primes d'épuration</i>	397 242,21 €	344 083,01 €	-53 159,20 €
<i>Spanc</i>	104 118,59 €	129 836,58 €	25 717,99 €
<i>Branchements, raccordements</i>	531 576,84 €	363 775,97 €	-167 800,87 €
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	185 000,00 €	486 608,59 €	301 608,59 €
<i>Autres prestations</i>	123 354,41 €	107 853,66 €	-15 500,75 €
<i>Produits de gestion courantes</i>	34 860,59 €	46 020,36 €	11 159,77 €
<i>Dépotage</i>	63 863,56 €	27 644,62 €	-36 218,94 €
<i>Produits exceptionnels</i>	388 208,17 €	194 876,56 €	-193 331,61 €
Recettes d'ordre d'exploitation	909 878,00 €	2 193 451,25 €	1 283 573,25 €
Reprise du résultat d'exploitation N-1	1 347 380,80 €	643 657,38 €	-703 723,42 €
Dépenses réelles d'exploitation	8 280 668,03 €	7 922 433,39 €	-358 234,64 €
Charges à caractère général	3 120 789,38 €	2 897 534,37 €	-223 255,01 €
<i>dont SPANC</i>	18 221,60 €	15 533,72 €	-2 687,88 €
Reversement à l'Agence de l'Eau	611 000,00 €	637 651,00 €	26 651,00 €
Charges de personnel	3 146 402,23 €	3 154 211,12 €	7 808,89 €
Charges de gestion courantes	560 476,53 €	461 376,62 €	-99 099,91 €
Charges financières	520 171,18 €	537 656,45 €	17 485,27 €
Charges exceptionnelles	171 828,71 €	150 771,83 €	-21 056,88 €
Dotations aux provisions	150 000,00 €	83 232,00 €	-66 768,00 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	2 557 722,71 €	4 177 378,24 €	1 619 655,53 €
Résultat d'exploitation	2 651 606,08 €	2 284 687,74 €	-366 918,34 €
Recettes réelles d'investissement	825 178,20 €	4 196 237,12 €	3 371 058,92 €
Recettes propres d'investissement	825 178,20 €	2 696 237,12 €	1 871 058,92 €
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	243 966,75 €	292 088,89 €	48 122,14 €
<i>Dont FCTVA</i>	556 824,75 €	366 850,23 €	-189 974,52 €
<i>Dont Excédent capitalisé</i>	0,00 €	2 007 948,70 €	2 007 948,70 €
Emprunts réalisés	0,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Recettes d'ordre d'investissement	2 557 722,71 €	4 177 378,24 €	1 619 655,53 €
Reprise du résultat d'investissement N-1	1 229 850,72 €	0,00 €	-1 229 850,72 €
Dépenses réelles d'investissement	4 618 993,97 €	4 378 334,50 €	-240 659,47 €
Remboursement de la dette (hors refin.)	2 015 614,47 €	1 722 973,28 €	-292 641,19 €
Dépenses d'équipement	2 603 379,50 €	2 655 361,22 €	51 981,72 €
Dépenses d'ordre d'investissement	909 878,00 €	2 193 451,25 €	1 283 573,25 €
Reprise du résultat d'investissement N-1	0,00 €	916 120,34 €	916 120,34 €
Solde d'exécution d'investissement	-916 120,34 €	885 709,27 €	1 801 829,61 €

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau, dans les zones classées en assainissement collectif selon délibérations communautaires du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006, atteint 99,1 %.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à 71 sur 120.

IV.3 – Conformité de la collecte

Les réseaux d'assainissement des agglomérations d'assainissement de Belfort, Bavilliers et Sud Savoureuse sont concernées par l'évaluation de la conformité par temps sec et par temps de pluie au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 30 juillet 2020. Cette conformité s'évalue en moyenne quinquennale glissante. L'objectif est de déverser moins de 1 % du volume annuel collecté par temps sec et moins de 5 % du volume collecté par temps de pluie. Sur la période 2018-2022, la collecte est conforme par temps sec et par temps de pluie pour les agglomérations de Belfort et Bavilliers (la conformité sera évaluée fin 2024 pour Sud Savoureuse).

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

Les systèmes d'épuration du Grand Belfort sont en cours de certification par la Police de l'Eau.

En 2021, une étude a été lancée pour le devenir de l'UDEP de Denney.

Des schémas directeurs débouchant sur un programme de travaux permettant d'assurer la conformité des systèmes d'épuration sont en cours sur les agglomérations d'assainissement de Chèvremont-Pérouse, Montreux-Châteaux, Vézelois-Meroux et Sud Savoureuse.

IV.5 – Évacuation des boues

Le compostage est devenu quasi l'unique filière de valorisation des boues. Quelques épandages peuvent toutefois être réalisés pour les boues de l'UDEP de Fontaine mais ils restent très marginaux (< 1%).

En 2022, la totalité des boues a été valorisée en filière de compostage évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 0,44 pour 1 000 habitants desservis en 2022.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 31 par 100 km de réseau.

IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,48 %.

IV.9 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2022 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2021 est d'environ 2,31 %.

IV.10 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

IV.11 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 88,70 % sur 2 230 installations déjà contrôlées.

IV.12 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 151 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2022.

V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2022 a été marquée par différents travaux d'importance :

- Les travaux de traversée de la rue Jean Jaurès au niveau de son carrefour avec l'avenue d'Alsace par la pose d'un siphon à forte profondeur et le redimensionnement de l'exutoire au niveau de la rue des Lavandières. Les travaux ont consisté à poser un collecteur d'un mètre de diamètre en lieu et place de l'existant sous chaussée. Ces travaux font suite aux travaux réalisés rue Bohn et rue de Ferrette en 2020 et 2021 et dont l'objectif est de capter les eaux de ruissellement du Salbert pour les diriger vers la Savoureuse sans les mélanger au réseau d'assainissement.

Le montant de ces travaux s'élève à 230 000 € HT.



Réalisation d'un siphon avenue Jaurès



Pose d'un collecteur DN1000 rue des Lavandières

- Botans – Zac des saules : Suppression d'un débourbeur – Séparateur Hydrocarbures et mise en place d'un décanteur lamellaire dernière génération :



Suppression de la cuve métallique



Mise en œuvre du décanteur lamellaire

Le montant de ces travaux s'élève à 210 000 € HT.

- La poursuite du programme de réhabilitation des 3 vis de relevage de l'UDEP de Belfort (250 000 € HT).
- Les travaux de réhabilitation du poste de transformation HT/BT à l'UDEP de Belfort (290 000 € HT).
- La mise en sécurité de l'accès des agitateurs des bassins biologiques de l'UDEP de Belfort.
- Le renouvellement des tubes d'aération des bassins biologiques de l'UDEP de Chèvremont – Pérouse (35 000 € HT).
- La poursuite de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des clarificateurs C 200 et C 300 de l'UDEP de Belfort (estimation : 730 000 € HT) et le raccordement du clarificateur C 100 au réseau d'eau industrielle de l'usine (estimation : 300 000 € HT), ainsi que la consultation des entreprises.

VI – TRAVAUX RÉALISÉS

VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement

Rénovation des réseaux

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût € HT
ANDELNANS	Renouvellement du réseau ZAC des Prés par chemisage	500 mL DN 300	47 000 € HT
ANDELNANS	Création d'un réseau à Froideval (Le Berger)	140 mL DN 315	56 000 € HT
BELFORT	Renouvellement du réseau unitaire Bld Renaud de Bourgogne	262 mL DN 400 & 800	165 000 € HT
BELFORT	Renouvellement du réseau unitaire Bld Dunant	230 mL DN 800	125 000 € HT
BELFORT	Renouvellement du réseau unitaire rue Cronstadt	82 mL DN 500	59 000 € HT
CHEVREMONT	Renouvellement du réseau Carrefour du Galant	127 mL DN 200	52 000 € HT
DANJOUTIN	Création d'un réseau EU rue des Nos	230 mL DN 20	67 000 € HT
EVETTE SALBERT	Création d'un réseau EU rue des Rosiers	115 mL DN 200	35 000 € HT
FONTAINE	Renouvellement du réseau rue du Tilleul (T4)	260 mL DN 200	138 000 € HT
MONTREUX CHATEAU	Renouvellement du réseau rue du Moulin	102 mL DN 200	27 000 € HT
OFFEMONT	Renouvellement du réseau rue des Cerisiers	340 mL DN 200	122 000 € HT
TREVENANS	Renouvellement du réseau rue de la Passerelle	130 mL DN 200	39 000 € HT

Réseaux eaux pluviales

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût € HT
ARGIESANS	Renouvellement du réseau rue du Moulin	200 mL DN 315	65 000 € HT
BELFORT	Création d'un siphon EP Avenue Jaurès	25 mL DN 1000	86 000 € HT
BELFORT	Renouvellement du réseau rue des Lavandières	143 mL DN 1000	143 000 € HT
BOTANS	Mise en œuvre décanteur Lamellaire Zac des Saules	Ouvrages	210 000 € HT
CHEVREMONT	Renouvellement du réseau Carrefour du Galant	123 mL DN 400	46 000 € HT
DANJOUTIN	Rue des 3 réseaux – Station H2	158 mL DN 500	67 000 € HT
OFFEMONT	Création d'un réseau EP rue des Cerisiers	135 mL DN 315	52 000 € HT

VI.2 – Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés en 2022
Mise à niveau et réparation de tampons	130
Aménagement regard de branchement	0
Réparation de collecteur eaux usées	3
Réparation de collecteur eaux pluviales	8
Réparation de branchement eaux usées/eaux pluviales	17
Travaux divers (enrobés, accès,...)	5
Réparation et construction de regard	0
Création de branchements neufs	59
Curage de fossés (mL)	14 000

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Un important programme a été initié ces dernières années pour déconnecter la « Goutte Cheneau » du réseau d'assainissement. Dans ce cadre des travaux ont été réalisés :
 - Rue de Bohn et de Ferrette : mise en séparatif
 - un bassin tampon enterré à Cravanche sur le site des Ailettes
 - traversée de la rue Jean Jaurès au niveau de son carrefour avec l'avenue d'Alsace par la pose d'un siphon et le redimensionnement de l'exutoire au niveau de la rue des Lavandières

Ce programme sera poursuivi et finalisé en 2023 par la mise en séparatif du site Alstom & General Electric afin de déconnecter les eaux usées domestiques et industrielles de la « Goutte Cheneau ».

- Le programme de renouvellement du réseau d'eaux pluviales dans la ZAC des Prés à Andelnans sera poursuivi avec une troisième phase de travaux durant l'été.
- Le lancement en 2023 d'un schéma directeur sur le système d'assainissement des agglomérations de Bourogne Z I.
- La poursuite du programme de réhabilitation des 3 vis de relevage de l'UDEP de Belfort (250 000 €).
- Les travaux de réhabilitation des clarificateurs C 200 et C 300 de l'UDEP de Belfort (730 000 €) et le raccordement du clarificateur C 100 au réseau d'eau industrielle de l'usine (300 000 €).
- La réhabilitation de la désodorisation de l'UDEP de Belfort (250 000 €).
- Le lancement du programme de réhabilitation des ponts racleurs des trois clarificateurs de l'UDEP de Belfort (900 000 €).
- La requalification de l'aire de stockage des bennes de l'UDEP de Belfort.
- Les travaux de réhabilitation de l'aération de l'UDEP d'Essert – Bavilliers (1,5 M €).

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

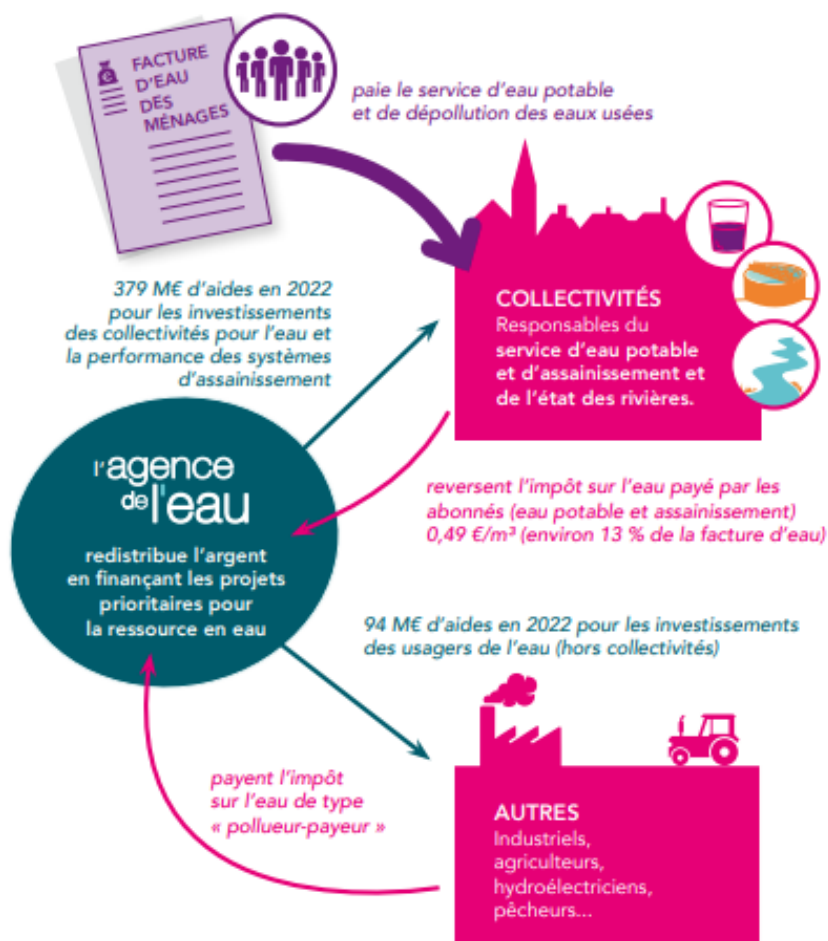
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

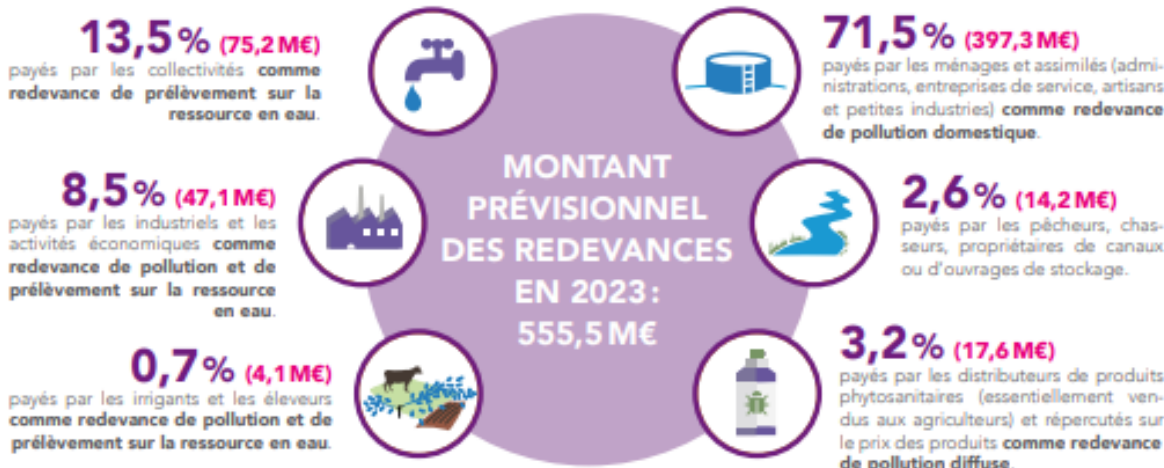
► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

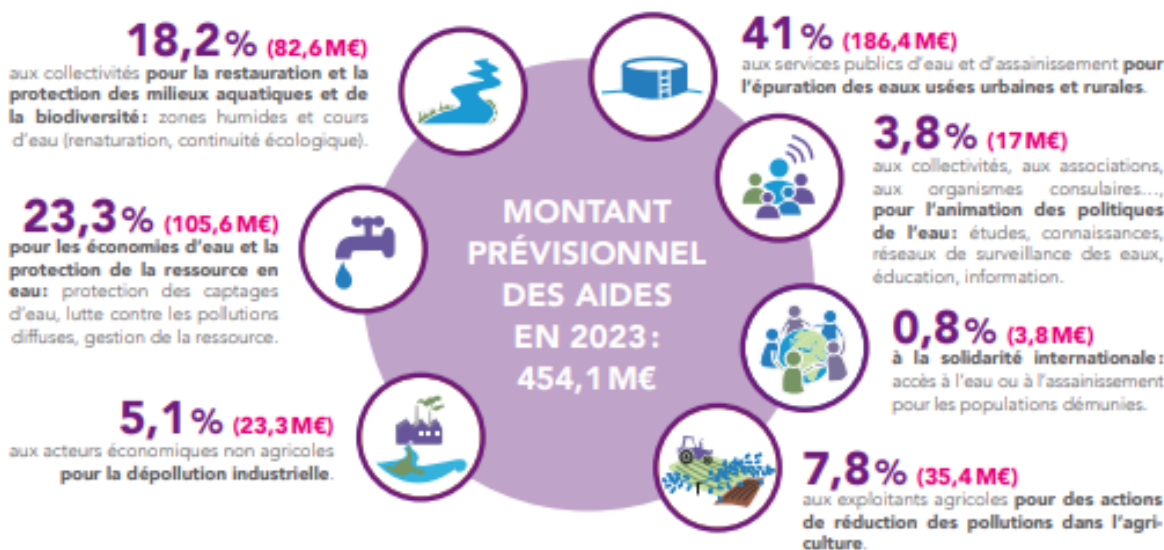
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

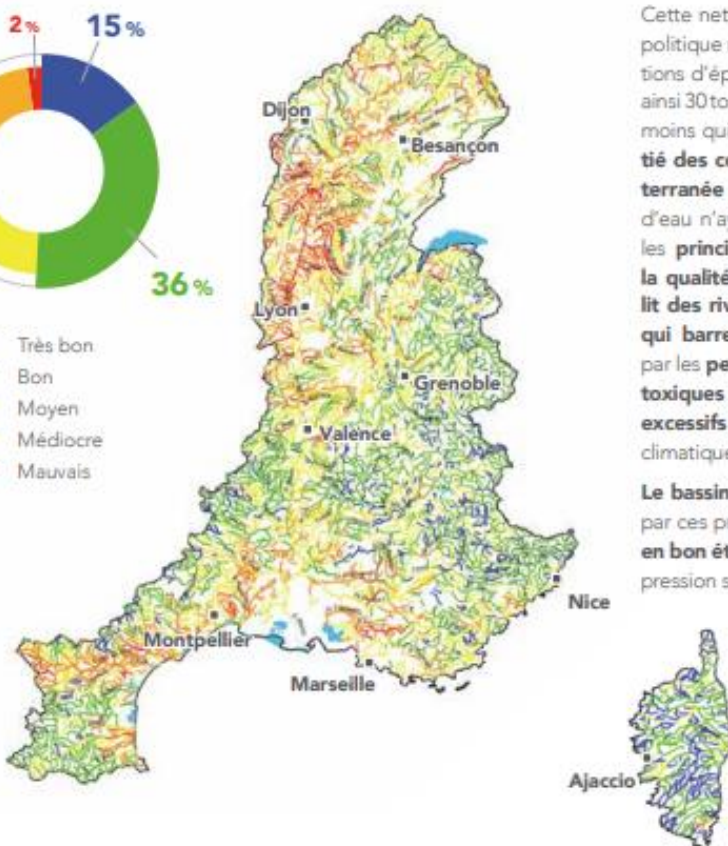
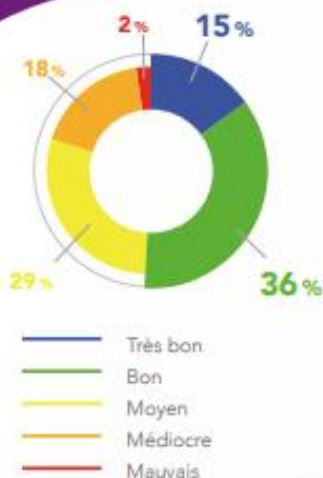


- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

...bigbang_fr - mai 2023